



snalc

de l'école au supérieur



LES DEUX SOUS DE LA RÉFORME

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1435 - DÉCEMBRE 2019

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Nos propositions pour revaloriser les rémunérations**
 - Rémunérations et pensions : principales propositions communes
- 7 ► Rémunérations et pensions : propositions par corps

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► Réforme du lycée : surprise, le SNALC avait raison !
- 10 ► Va-t-on vers une réforme de la réforme du lycée ?
 - Épreuves communes de contrôle continu : le SNALC veut cadrer
- 11 ► Programmes : des disciplines en souffrance !
 - EPS et CCF bac : la fausse bonne nouvelle
- 12 ► Collège : LA réforme attendue
 - Concours : la victoire du pédagogisme
- 13 ► Conseil pédagogique : le dernier salon... où l'on ne cause plus !
 - Haro sur le GRETA

14 LES PERSONNELS

- 14 ► Réforme de l'assurance chômage : dur, dur...
 - Ne l'oubliez pas !
- 15 ► Professeurs de chaire supérieure : accès à l'échelon spécial
 - La rupture conventionnelle de la fonction publique
- 16 ► Les indispensables petites mains... de la vie scolaire
 - Direction d'école : une consultation bâclée et quelques actions

17 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 17 ► La face cachée de l'école « inclusive »
 - Liberté, égalité, fraternité et exemplarité ?

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2019
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

MOUVEMENT INTER 2020

inter-académique, inter-départemental
et spécifique national

**LES VŒUX SONT SAISIS.
QU'AVEZ-VOUS À FAIRE MAINTENANT ?**

1. Si ce n'est déjà fait, remplissez notre **formulaire de suivi** en ligne :
FORMULAIRE DE SUIVI INTER 2020 : <https://oxiforms.com/?ZhtYu>
ou **FORMULAIRE SPÉCIAL mouvement CPGE** : <https://oxiforms.com/?t0R5P>
ou **FORMULAIRE SPÉCIAL premier degré** : <https://forms.gle/V36UW9LwJ7FrETH9>
2. Adressez à votre section SNALC actuelle (coordonnées page 18) le **récapitulatif en PDF édité sur SIAM** comportant la liste de vos vœux et les éléments de votre situation administrative et familiale permettant le calcul de votre barème **accompagné de vos pièces justificatives**.
3. Renvoyez la **confirmation de demande de mutation préalablement vérifiée par votre section SNALC** et signée, accompagnée de vos pièces justificatives, **avant le 18 décembre** (date variable selon académies) via votre chef d'établissement. Attention : dépôt des demandes de priorité au titre du handicap avant le 10 décembre.
4. Connectez-vous sur SIAM entre le **15 et le 31 janvier 2020 pour découvrir le barème calculé par l'administration** sur chacun de vos vœux. En cas d'erreur ou d'oubli, votre section SNALC vous accompagnera dans la demande de rectification.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉMUNÉRATION DES E3C : AH, NON ! C'EST UN PEU COURT !

Le SNALC reconnaît que le ministère tient l'un de ses engagements. Il nous avait été dit que les Épreuves Communes de Contrôle Continu (E3C) donneraient lieu à une rémunération. C'est le cas.

Mais le SNALC ne saurait se satisfaire de ce qui a été annoncé lors du Comité de Suivi : **50 € par classe** (sic).

L'annonce passe d'autant plus mal que, dans le même temps, une prime de l'ordre de 500 euros devrait être accordée aux personnels de direction au titre de ces mêmes E3C. Si le SNALC ne remet pas en cause le surcroît de travail que ces épreuves font peser sur les équipes de direction, la comparaison des deux chiffres n'en est pas moins significative.

Devant le ridicule de cette prime et l'aspect parfaitement incompréhensible du fonctionnement de son versement (on ne

sait pas à combien d'élèves correspond une classe/une division, notamment), le SNALC a demandé une réunion d'urgence avant les vacances de Noël.

Pour le SNALC, ces copies font partie de l'examen du baccalauréat et doivent donc donner lieu à la même rémunération que toute autre copie du baccalauréat ; c'est-à-dire 5 €.

Le SNALC demande une prime significative pour les autres personnels qui connaîtront un surcroît de travail du fait des E3C, à commencer par les personnels administratifs. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
Président national du SNALC
et **Sébastien VIEILLE**,
Secrétaire national du SNALC
chargé de la pédagogie
Paris, 4 décembre 2019

LES DEUX SOUS DE LA RÉFORME



Une grève majoritaire, et même aux deux tiers, dans le premier comme dans le second degré : voilà ce qu'on obtient lorsque l'on déclare que les personnels n'ont pas tout compris et qu'ils n'ont aucune raison de faire grève.

Deux mois qu'on nous balade avec une « revalorisation salariale » dont on ne connaît toujours pas le montant, le calendrier, les modalités ou les conditions. On nous promet monts et merveilles, sans jamais rien chiffrer. Le ministre écrit aux collègues (en en oubliant certains). Il tweete que les pensions ne baisseront pas, en contradiction avec les propos du président de la République et avec ce qui nous est dit en réunion dans son propre ministère.

Le SNALC n'est pas dupe. Il sait décrypter le langage Blanquer. Il sait que notre ministre a déjà fait passer l'obligation de la deuxième heure supplémentaire comme une revalorisation. Qu'il considère que l'augmentation du budget due au vieillissement de nos professions est une hausse du pouvoir d'achat. Que les 30 pauvres euros bruts en moyenne du PPCR, gelés pendant un an par son gouvernement, c'est grâce à lui. Et le SNALC a bien compris que le fameux « métier d'enseignant du 21^e siècle » dont il nous

parle est le faux-nez du « travailler plus pour gagner à peu près la même chose ».

De tels messages adressés à des professions en crise ne peuvent être entendus, surtout quand les agents constatent dans le même temps que leur charge de travail augmente et que leurs conditions de travail se dégradent. Dernier avatar en date, les 50 euros annoncés par paquet de copies pour les épreuves d'E3C : de qui se moque-t-on ?

Le SNALC porte la parole des personnels sur tous les sujets, depuis les PIAL jusqu'aux GRETA, de la direction d'école aux épreuves du bac, de l'enseignement adapté aux séries technologiques, des effectifs en primaire et au collège à la transformation des classes préparatoires.

Et cette parole a été d'une clarté sans appel le jeudi 5 décembre dernier : nous ne serons pas les dindons de la farce. Nous demandons une revalorisation importante de la part fixe de notre rémunération. Nous n'accepterons pas qu'on casse nos retraites. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 6 décembre 2019*

NOS PROPOSITIONS POUR REVALORISER LES RÉMUNÉRATIONS

Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national et présidente du SNALC Grenoble

avec la collaboration de **Danielle ARNAUD** (de Clermont-Ferrand, pour les contractuels), **Laurent BONNIN** (de Poitiers, pour l'EPS), **Laurent BOUVIER** (de Reims), **Sylvie MORANTE CAZAUX** (de Toulouse, pour les PE), **Christophe DOMENGE** (de Grenoble, réalisation des tableaux), **Frédéric ELEUCHE** (de Nice, pour les ATSS), **Arnaud GUEDENET** (de Dijon), **Olivier JAULHAC** (de Limoges), **Guillaume LEFEVRE** (de La Réunion, pour les PLP) et **Patricia SCHEID** (de Rouen, pour les CPE).

Le ministère de l'Éducation nationale se rend aujourd'hui lui-même à l'évidence de l'ampleur de la perte que devront subir les enseignants si le système de retraite universel par points leur est appliqué avec leur niveau actuel de rémunération, comme nous l'avons montré dans le dossier spécial retraites de la QU 1434. C'est pourquoi il envisage une compensation - non pas cependant par rapport à leur niveau de pension actuel - mais par rapport à ce que percevront les cadres A des autres fonctions publiques dans le nouveau système...

Ainsi, le ministère s'aperçoit que le faible régime indemnitaire des enseignants est un problème pour le futur calcul de leur pension, mais ne considère absolument pas qu'en soi, la revalorisation des salaires dans l'Éducation nationale est nécessaire. Cela est d'autant plus évident que cette compensation annoncée ne s'appliquerait pas sans la contrepartie d'une redéfinition du temps de travail et des missions des enseignants. **Une « compensation » qui ne permettrait pas de conserver les mêmes pensions, et qui impliquerait une nouvelle**

augmentation de la charge de travail, porterait bien mal son nom et est évidemment inacceptable.

La vision du SNALC est tout autre. Si les rémunérations dans le MEN sont scandaleusement basses pour le niveau de qualification exigé – et c'est désormais de notoriété publique –, elles le sont d'abord pendant les quarante et quelques années que dure une vie active. La priorité du gouvernement devrait donc être de revaloriser fortement ces rémunérations pour les mettre en adéquation avec ce que perçoivent, pour les enseignants, leurs collè-

gues de l'OCDE (dont la charge de travail est d'ailleurs moindre en moyenne) et les autres agents de catégorie A. Une revalorisation juste et méritée est la condition sine qua non pour garantir un niveau de pension convenable, une fois qu'elle sera appliquée à tous les échelons.

Ce dossier présente donc une série de propositions pour revaloriser les rémunérations dans l'Éducation nationale, d'abord communes, puis spécifiques aux différents corps qui la composent. Il est d'autant plus important de porter ces revendications que le gouvernement actuel souhaite manifestement prendre la direction inverse, en dévalorisant la qualité du recrutement des enseignants via une réforme du CAPES qui réduira la maîtrise disciplinaire à sa portion congrue, et permettra ainsi de justifier a posteriori le déclassement que la profession subit depuis tant d'années. C'est l'existence même du service public d'éducation qui est ici en jeu. ■

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS : PRINCIPALES PROPOSITIONS COMMUNES

1. INDEMNITÉS

a) Régime indemnitaire statutaire pour les professeurs certifiés et documentalistes, PEPS, PLP, PE, CPE, PSY-EN et les professeurs agrégés :

- Création d'une indemnité statutaire constituant 30% du traitement total brut comme la moyenne des cadres A de la FPE hors-enseignants, en remplacement de l'ISOE/l'ISAE part fixe. Calcul : Traitement brut total (100%) = salaire brut indiciaire (70%) + indemnité statutaire (30%).
- Indemnité indexée sur l'échelon, permettant d'atteindre la moyenne de

30% du traitement brut total dans chaque corps, grade et échelon.

Voir page suivante les nouvelles grilles de rémunérations proposées avec le régime indemnitaire de 30%.

- Plan décennal pour atteindre ce régime indemnitaire en 10 ans, avec une augmentation annuelle du traitement brut dans chaque échelon.

Voir les simulations du plan sur le site du SNALC : <https://www.snalc.fr/national/article/5116/>

- ➔ Un traitement de 4560€ brut, salaire moyen des agents de catégorie A hors-enseignants, correspondra alors au trai-

tement total d'un certifié entre les 3^e et 4^e échelons de la HC, ou d'un agrégé entre les 7^e et 8^e échelons de la CN.

b) Indemnité de résidence (toute fonction publique) :

- Réfection de la carte géographique d'attribution de l'IR en fonction du coût réel du logement et de la vie en 2019.
- Revalorisation de l'IR.
- Que l'État se porte garant pour l'accès à la location pour éviter que les collègues dans les zones de vie chère soient sans logement. ■



**PROFESSEURS CERTIFIÉS ET DOCUMENTALISTES,
PEPS, PLP, PE, CPE, PSY-EN :**

Grade	Echelon	IM	Traitement mensuel indiciaire brut	Régime indemnitaire 30%	Nouveau traitement mensuel brut total
CN	1	390	1 827,55 €	783,24 €	2 610,79 €
	2	441	2 066,54 €	885,66 €	2 952,20 €
	3	448	2 099,34 €	899,72 €	2 999,06 €
	4	461	2 160,26 €	925,82 €	3 086,08 €
	5	476	2 230,55 €	955,95 €	3 186,50 €
	6	492	2 305,52 €	988,08 €	3 293,61 €
	7	519	2 432,05 €	1 042,31 €	3 474,35 €
	8	557	2 610,12 €	1 118,62 €	3 728,74 €
	9	590	2 764,75 €	1 184,89 €	3 949,65 €
	10	629	2 947,51 €	1 263,22 €	4 210,73 €
	11	673	3 153,69 €	1 351,58 €	4 505,28 €
HC	1	590	2 764,75 €	1 184,89 €	3 949,65 €
	2	624	2 924,08 €	1 253,18 €	4 177,26 €
	3	668	3 130,26 €	1 341,54 €	4 471,81 €
	4	715	3 350,51 €	1 435,93 €	4 786,44 €
	5	763	3 575,44 €	1 532,33 €	5 107,77 €
	6	806	3 776,94 €	1 618,69 €	5 395,62 €
	7	821	3 847,23 €	1 648,81 €	5 496,04 €
CE	1	695	3 256,79 €	1 395,77 €	4 652,55 €
	2	735	3 444,23 €	1 476,10 €	4 920,33 €
	3	775	3 631,67 €	1 556,43 €	5 188,10 €
	4	830	3 889,40 €	1 666,89 €	5 556,29 €
	HEA1	890	4 170,56 €	1 787,38 €	5 957,95 €
	HEA2	925	4 334,57 €	1 857,67 €	6 192,25 €
	HEA3	972	4 554,82 €	1 952,06 €	6 506,88 €
	HEA3	972	4 554,82 €	1 952,06 €	6 506,88 €

PROFESSEURS AGRÉGÉS :

Grade	Echelon	IM	Traitement mensuel indiciaire brut	Régime indemnitaire 30%	Nouveau traitement mensuel brut total
CN	1	450	2 108,71 €	903,73 €	3 012,44 €
	2	498	2 333,64 €	1 000,13 €	3 333,77 €
	3	513	2 403,93 €	1 030,26 €	3 434,19 €
	4	542	2 539,83 €	1 088,50 €	3 628,32 €
	5	579	2 713,21 €	1 162,80 €	3 876,01 €
	6	618	2 895,96 €	1 241,13 €	4 137,09 €
	7	659	3 088,09 €	1 323,47 €	4 411,56 €
	8	710	3 327,08 €	1 425,89 €	4 752,97 €
	9	757	3 547,32 €	1 520,28 €	5 067,60 €
	10	800	3 748,82 €	1 606,64 €	5 355,46 €
	11	830	3 889,40 €	1 666,89 €	5 556,29 €
HC	1	757	3 547,32 €	1 520,28 €	5 067,60 €
	2	800	3 748,82 €	1 606,64 €	5 355,46 €
	3	830	3 889,40 €	1 666,89 €	5 556,29 €
	HEA1	890	4 170,56 €	1 787,38 €	5 957,95 €
	HEA2	925	4 334,57 €	1 857,67 €	6 192,25 €
	HEA3	972	4 554,82 €	1 952,06 €	6 506,88 €
CE	1	830	3 889,40 €	1 666,89 €	5 556,29 €
	HEA1	890	4 170,56 €	1 787,38 €	5 957,95 €
	HEA2	925	4 334,57 €	1 857,67 €	6 192,25 €
	HEA3	972	4 554,82 €	1 952,06 €	6 506,88 €
	HEB1	972	4 554,82 €	1 952,06 €	6 506,88 €
	HEB2	1013	4 746,94 €	2 034,40 €	6 781,35 €
	HEB3	1067	4 999,99 €	2 142,85 €	7 142,84 €



2. PENSIONS

- Le SNALC n'est pas demandeur d'une modification du système actuel du calcul des pensions. Quoi qu'il en soit, un système universel par points ne saurait être appliqué qu'aux collègues qui bénéficieraient du régime indemnitaire proposé ci-dessus, et qui commenceront donc leur carrière à l'issue du plan décennal.

vice, la décote est telle dans le système actuel que le système universel par points deviendra plus avantageux dès lors que le traitement aura été revalorisé au niveau demandé par le SNALC.

Ensuite, quel que soit le mode de calcul des pensions :

- Évaluation de la pénibilité constitutive du métier d'enseignant et des corps assimilés de l'EN.

CERTIFIÉS, DOC, P.EPS, PLP, PE, CPE, PSY-EN		AGRÉGÉS	
Comparaison des pensions de retraite après mise en place du nouveau régime indemnitaire de 30%			
Régime actuel (75% du dernier traitement)	Système universel par points avec régime indemnitaire de 30%	Régime actuel (75% du dernier traitement)	Système universel par points avec régime indemnitaire de 30%
Pension mensuelle brute après 172 trimestres de cotisation (43 ans)			
2 885,42 €	2 515,29 €	3 416,11 €	3 076,94 €
Pension mensuelle brute après 160 trimestres de cotisation (40 ans)			
2 281,49 €	2 285,77 €	2 701,11 €	2 805,2 €

→ Pour un agent qui aura la force de travailler pendant 43 ans (ce qui est prévu dans le système actuel pour les personnes nées à partir de 1973 si elles souhaitent une pension à taux plein), et donc de partir à la retraite à l'âge de 66 ans au moins, la perte reste importante. Toutefois, elle est compensée par un traitement de 35 à 40% supérieur au traitement actuel pendant toute la durée de ces 43 années de travail. Pour 40 années de ser-

- En fonction de ce critère de pénibilité, réduction du nombre de trimestres (actuellement, 172 trimestres de cotisation pour les personnes nées à partir de 1973) et réévaluation à la baisse de l'âge de départ sans décote : un enseignant ne peut travailler jusqu'à 67 ans.
- Réintroduction de la Cessation progressive d'activité (CPA) sur les 5 dernières années.

3. AVANCEMENT

- Ouverture de la HC : promotion de 20% des candidats éligibles.
- Ouverture de la CE : promotion de 15% des candidats éligibles.
- Classe exceptionnelle : équilibre (50/50), puis inversion du contingentement de promotions entre les deux viviers (sachant que les candidats du vivier 1 sont aussi candidats du vivier 2) : 80% vivier 2, 20% vivier 1.

4. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

- Les heures supplémentaires doivent être rémunérées au même niveau que les heures de service, avec une majoration de 25% pour les deux premières HSA « non refusables ». Ce sont ces dernières qui détermineront la valeur de l'HSE.

- Pour les HSA « non refusables » : 1 HSA = $\text{INM} \times \text{valeur du point} / \text{ORS} \times 1,25$.

- 1 HSA = 36 HSE.

- Ouverture du droit aux heures supplémentaires pour les AESH, les CPE, les professeurs documentalistes. *Voir aussi Propositions par corps.*

Voir les tableaux de rémunération des heures supplémentaires pour chaque corps sur le site du SNALC : <https://www.snalc.fr/national/article/5116/>

5. TÂCHES DE SUIVI DES ÉLÈVES

- Mise en place d'une ISOE et ISAE variables pour tous les enseignants et personnels d'éducation chargés de tâches spécifiques de suivi des élèves (professeurs principaux dans le second degré, tous les professeurs des écoles, CPE).

- Revalorisation des tâches spécifiques de suivi des élèves pour le professeur responsable d'une classe (PP dans le second degré, tout PE, CPE) : 2 500€/an pour tout niveau.

Voir aussi Propositions par corps. ■

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS : PROPOSITIONS PAR CORPS

PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

1. ADMINISTRATIFS

- SAENES (catégorie B)
- ADJAENES (catégorie C)
- Adjoints techniques (catégorie C)
- Techniciens (cat. B ou A)

- Permettre une réelle progression de C en B, de B en A, donc augmenter la proportion des promouvables.
- Revalorisation financière (les personnels administratifs dans d'autres ministères ont de meilleurs salaires et progression professionnelle).
- Vigilance sur les droits à pension.

2. ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

- Attribution de la prime REP+ aux assistants de service social qui travaillent en REP+, comme c'est le cas pour les infirmiers.

3. INFIRMIERS DE L'EN

- Accès aux traitements et indemnités des vrais fonctionnaires de catégorie A.
- Prise en compte des frais de déplacement réels et non pas sur le tarif SNCF en cas de déplacement dans des écoles et des collèges de communes où il n'y a pas de train.
- Paiement de la NBI au titre du handicap en cas d'exercice en ULIS.

PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION TITULAIRES

1. CPE

- Ouverture du droit aux heures supplémentaires.
- Création et attribution d'indemnités pour missions particulières (rémunérées au taux minimum de 1 250€/an) : pour l'organisation des examens ; de référent laïcité et citoyenneté ; de référent « Devoirs faits » ; de référent vie collégienne / vie lycéenne.
- Attribution de l'IMP au CPE référent décrochage scolaire.

2. PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS DOCUMENTALISTES, P.EPS, PLP, PE, CPE, PSY-EN

- 7^e échelon de la HC (prévu en 2021) à l'indice 830 (équivalent de l'échelon 11 de la CN des agrégés), et non 821.
- Décalage de la grille CE en conséquence de la création de ce 7^e échelon, donc à partir de l'indice 735 jusqu'à la HeA1, puis échelon spécial de la HeA2 à la HeB3, avec durée de séjour d'un an dans chaque chevron de l'échelon spécial.
- Réduction de la durée de séjour en HC et CE de 3 ans à 2,5 ans pour tous les échelons concernés.

3. PROFESSEURS AGRÉGÉS

- Réduction de la durée de séjour dans le 3^e échelon HC de 3 ans à 2,5 ans.
- Création d'un 7^e échelon HC (échelon 4, 4^e chevron) à la HeB2 (IM 1013), après un an de séjour dans l'échelon précédent.
- Réfection de la grille CE en lien avec la nouvelle grille HC, avec un point de départ à la HeA1 (IM 890), et création d'un nouvel échelon final à la HeB bis 3 (IM 1124) accessible après un an de séjour dans l'échelon précédent HeB bis 2 (IM 1095).

4. PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE

- Adaptation de la grille en cohérence avec la nouvelle grille des agrégés proposée ci-dessus :
 - automatisation de l'avancement jusqu'à la HeB2 (IM 1013) ;
 - échelon exceptionnel jusqu'à la HeB bis 3 (IM 1124).

- Ouverture de l'accès à l'échelon exceptionnel, pour un taux de promotions similaire à celui de l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés exerçant en CPGE.

5. PROFESSEURS DES ÉCOLES

- Création d'une indemnité de suivi des élèves de 2 500€ par an spécifique aux PE (liaison avec collègue de l'année suivante, livrets de compétences, liai-

son entre cycles, PPRE à remplir, PAP, RDV parents, liaison AESH, relations avec RASED, dossiers GEVASCO, LSU, dossiers SEGPA, carnet de suivi et des apprentissages, liaison CM2-6^e, participation à l'équipe de suivi, à l'équipe éducative, évaluations nationales avec leur suivi...).

- Transformation en heures supplémentaires rémunérées des 108 heures annuelles incluses dans l'ORS (soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle).

6. PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

- Possibilité d'une rémunération de tâches pédagogiques et d'enseignement en heures supplémentaires.
- Possibilité d'être professeur principal en cas de charge d'enseignement (AP inclus).

7. P-EPS

Intégration des P.EPS au corps des certifiés :

- Alignement horaire des professeurs d'EPS sur les certifiés (18h) et agrégés (15h).
- Application de la pondération horaire existant en lycée et dans le post-bac.
- Heures supplémentaires : voir heures supplémentaires tous enseignants.
- Rémunérer par des IMP les fonctions de trésorier, secrétaire de l'association sportive qui sont des charges lourdes et actuellement bénévoles.
- Rompre avec la notion de **forfait** pour l'encadrement de l'AS qui rend totalement extensible le temps de travail. Passer du forfait d'AS au **temps d'AS** réel et rémunérer les dépassements de temps en HSE (par rapport à la base des 3h dues).

8. PLP

- Pondération à 1,25 des heures d'innovations pédagogiques que sont la cointervention et le chef d'œuvre qui demandent beaucoup de travail et de gestion de classe en plus dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle.
- Rémunération des heures de concertation apparaissant dans l'emploi du temps pour la préparation de ces heures de cours de pédagogie de projets.
- Augmentation du taux de paiement des

heures de cours en mixité des publics lorsque les PLP ont dans leurs classes des apprentis en plus des élèves.

- Rémunération des heures de face à face pédagogique. Souvent, ces heures ne sont pas payées alors que cela devrait être obligatoire.

PERSONNELS CONTRACTUELS

1. AED

- Élaboration d'une **grille indiciaire nationale** à l'instar des autres catégories de contractuels.
- Élaboration de **modalités d'avancement nationales**.
- **Automaticité de l'avancement**.
- Des **CDD de 3 ans** à l'instar des AESH, renouvelables une fois.
- Possibilité d'accéder au **CDI** pour les AED qui le souhaiteraient.

Proposition de grille indiciaire :

Niveau	Durée dans le niveau	Indice majoré	Rémunération mensuelle brute
Niveau 1	0,5 an	330	1546,38
Niveau 2	1 an	333	1560,44
Niveau 3	1,5 an	339	1588,56
Niveau 4	1,5 an	345	1616,67
Niveau 5	1,5 an	351	1644,79
Niveau 6	2 ans	357	1672,91
Niveau 7	2 ans	363	1701,02
Niveau 8	2 ans	369	1729,14
Niveau 9	2 ans	375	1757,25
Niveau 10	2,5 ans	383	1794,74
Niveau 11	2,5 ans	399	1869,72
Niveau 12	2,5 ans	407	1907,21
Niveau 13	2,5 ans	415	1944,7
Niveau 14	3 ans	425	1991,56
Niveau 15	3 ans	435	2038,42
Niveau 16	3 ans	445	2085,28
Niveau 17	3 ans	455	2132,14
Niveau 18	-	466	2183,68

- Possibilité de faire des **heures supplémentaires** ponctuelles pour les AED, qui n'ont pas de crédit d'heures.
- Une **prime technicité** pour les AED TICE de 1 200€ bruts / an.
- Versement de la **prime REP et REP+** pour les AED qui y exercent.

- Création d'une **prime de précarité** pour les AED en CDD d'un montant égal à 10% de la rémunération brute.

2. AESH

- **Réfection de la grille indiciaire avec ajout de niveaux** au-delà de l'indice majoré 363 (ou indice brut 400). Les AESH doivent voir leur pouvoir d'achat augmenter au cours de leur carrière et ne pas connaître une stagnation de leur rémunération au bout de 21 ans, et par conséquent une accentuation de la baisse de leur pouvoir d'achat.
- Des modalités d'avancement **nationales**, clairement définies.
- **Automaticité de l'avancement**.

Proposition de grille indiciaire :

Niveau	Durée dans le niveau	Indice majoré	Rémunération mensuelle brute
Niveau 1	2 ans	343	1607,29
Niveau 2	2 ans	349	1635,41
Niveau 3	2 ans	355	1663,53
Niveau 4	2 ans	361	1691,64
Niveau 5	2 ans	369	1729,13
Niveau 6	2 ans	381	1785,36
Niveau 7	2 ans	396	1855,65
Niveau 8	3 ans	415	1944,69
Niveau 9	3 ans	431	2019,66
Niveau 10	3 ans	441	2066,52
Niveau 11	3 ans	457	2141,5
Niveau 12	4 ans	477	2235,22
Niveau 13	-	503	2357,05

- Prise en compte du **diplôme** et de **l'expérience professionnelle** pour définir le niveau d'entrée dans la grille indiciaire et selon des **modalités** définies au **niveau national**.
- De même, nous demandons que la **rémunération** des AESH soit systématiquement **augmentée** au moment du **passage en CDI**. Cette disposition existait préalablement (circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014, point 4. La rémunération : « Le passage en CDI doit se traduire par le classement à l'indice supérieur à celui qui était détenu au titre du CDD précédent »), mais la nouvelle circulaire (circulaire 2019-090 du 5 juin 2019) ne le présente plus que comme une possibilité. En effet, si un AESH est augmenté à la fin de sa 1^{ère} année contrat, puis à la fin de la 4^{ème} année, l'écart de 3 ans ne sera pas respecté au moment du passage en CDI (6 ans).

- Les contrats sur **45 semaines** doivent devenir la règle pour tous les AESH.

- L'accès à un contrat à **temps complet** doit être possible pour tous les AESH qui le souhaitent. En effet, même si le ministère travaille en ce sens, les AESH à temps complet font encore figure d'exception.

- Versement de la prime **REP et REP+** pour les AESH qui y exercent.

- Création d'une **prime de précarité** pour les AESH en CDD d'un montant égal à 10% de la rémunération brute.

- Possibilité de faire des **heures supplémentaires**.

- Création d'une **indemnité « AESH Référent »** d'au moins 1 200 euros bruts par an.

- **L'objectif final du SNALC reste la création d'un statut Fonction publique pour les AESH.**

3. CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE, PSYCHOLOGUES

- Mise en œuvre **nationale** des grilles indiciaires de référence pour la rémunération (annexe 4 : Indices de rémunération de la circulaire 2017-038 du 20 mars 2017), qui conviennent au SNALC.

- Modalités d'avancement **nationales**, clairement définies, et une **accélération** de la réévaluation pour les premiers niveaux de la grille indiciaire.

- **Automaticité de l'avancement**.

- Prise en compte du **diplôme** et de **l'expérience professionnelle** pour définir le niveau d'entrée dans la grille indiciaire (dans l'académie de Créteil, un contractuel de catégorie 1 peut débiter à l'indice majoré 573, soit au niveau 10).

- **Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) et frais de déplacement** identiques à ceux des TZR sur postes multiples.

- Des **CDD de 3 ans** à l'instar des AESH depuis septembre 2019, **payés à temps complet**.

- Maintien du **plein traitement** pour les agents en **CDI** en cas de quotité incomplète. ■

RÉFORME DU LYCÉE : SURPRISE, LE SNALC AVAIT RAISON !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Nous avons écrit au ministre pour demander à pouvoir participer aux visites du comité de suivi de la réforme du lycée GT. Cela nous ayant été accordé, j'ai accompagné le co-président du comité lors de sa visite à Nantes le 8 novembre. Aucun autre membre du comité de suivi n'est venu. La matinée au rectorat a permis de rencontrer de nombreux responsables, les IA-IPR, mais aussi les vice-présidents d'universités. L'après-midi, nous sommes allés dans un lycée « contestataire » pour entendre équipe de direction, professeurs, parents et élèves. Voici le compte rendu d'une journée riche, et un peu déprimante : bizarrement, les analyses du SNALC se vérifient à tous les échelons du système.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE, DOYENNE DES IA-IPR, CSAI

- Décalage de calendrier entre le TRMD et le choix des élèves d'abandonner la 3^e spécialité.
- Problème de la spécialité mathématiques de première (trop hétérogène), et du financement de l'option complémentaire en terminale.
- Question des spécialités qui auraient peu d'élèves en terminale : comment tenir un financement de 6h par groupe ?
- Nécessité d'une enquête d'intention auprès des élèves en fin de 1^{er} trimestre sur la spécialité qu'ils envisagent d'abandonner (NDSNALC : bonjour l'ambiance !).

VICE-PRÉSIDENTS DES UNIVERSITÉS

- Évolution nécessaire de la L1, plus « modulaire », pour permettre des remises à niveau (notamment pour les élèves n'ayant pas gardé les mêmes deux spécialités en terminale).
- Question des IUT qui vont devoir recruter + de bacheliers technologiques, alors qu'ils ne sont pas forcément demandeurs.
- Un sérieux manque de moyens pour organiser tout cela.

COLLÈGE DES IA-IPR (ENVIRON 40 INSPECTEURS)

- IPR de lettres et de STI très inquiets pour les collègues (« drame », « grande souffrance », « perte de sens », « anxiogène »). En STI2D, 18% d'élèves en moins par rapport à l'an dernier (13% au national).
- Des suppressions de postes en SVT partout dans l'académie.
- Saturation sur la réalisation des sujets d'E3C.
- Des difficultés à recruter des formateurs.
- Des demandes : moratoire sur le changement des œuvres en lettres, proposer d'autres mathématiques en première (option, autre spécialité davantage « ES »).

DEUX CONSTATS PARTAGÉS PAR TOUS

- Un grand manque d'information (attendus du supérieur, E3C...). Des IPR qui ne peuvent répondre aux professeurs, des professeurs qui ne peuvent répondre aux élèves.
- Personne ne comprend l'abandon de la troisième spécialité en fin de première : problèmes de TRMD, risque de disparition pour des spécialités comme le théâtre, « tensions » dans les équipes, « compétition entre collègues », envie des élèves de continuer les trois.

ÉQUIPE DE DIRECTION DU LYCÉE

- Les emplois du temps ont été bien anticipés.
- Préoccupations sur l'organisation des conseils de classe.
- Inquiétudes quant aux séries technologiques : une STI2D et une STL ont fermé.
- Des classes de première sans professeurs principaux.

PROFESSEURS DU LYCÉE (CONSEIL PÉDAGOGIQUE)

- Densité des programmes (à peu près partout, et davantage pointée encore en enseignement scientifique, histoire-géographie, SES).
- Disparition des heures d'accompagnement personnalisé.

PROFESSEURS DU LYCÉE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) ET PARENTS DU CA

- « Flou complet ». Familles démunies.
- Disparition des heures de vie de classe.
- Refus d'être professeur principal au vu de la charge de travail et de l'incapacité à le faire bien.
- Remise en cause de l'intérêt des E3C. Élèves de STI2D « paniqués » sur l'E3C de physique et mathématiques.

ÉLÈVES

- « Surcharge mentale », ressemble à une année de fac (pas de groupe de référence, pas possible de faire des travaux de groupe).
- Intérêt d'avoir pu choisir ses spécialités (mais alors pourquoi en abandonner une ?).
- « Le bac devait être allégé, mais on a l'impression que c'est pire qu'avant ».



© Stock - AaronAmat

VA-T-ON VERS UNE RÉFORME DE LA RÉFORME DU LYCÉE ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Suite au comité de suivi du 4 décembre, des annonces devraient avoir lieu avant les vacances de Noël. Le SNALC vous présente les principales pistes.

RÉORGANISER LES MATHÉMATIQUES ?

De nombreuses remontées signalent la terrifiante hétérogénéité des groupes de spécialité mathématiques. Si l'on ne semble pas se diriger vers une présence des mathématiques dans le tronc commun, d'autres options sont à

l'étude : option de première (mais avec quel financement ?), seconde spécialité davantage orientée vers les profils « économie/sciences humaines » (mais avec la même DHG ?).

ÉVITER LE BURN-OUT DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS ?

Alors que le SNALC a transmis depuis longtemps à la DGESCO tous les problèmes posés par les nouveaux programmes et épreuves, rien n'a bougé. Or il est désormais clair que les collègues n'en peuvent plus, et que le rythme est intenable. On pourrait s'orienter vers un renouvellement moins rapide des œuvres,

et vers une baisse du nombre de textes à l'oral. L'entretien est lui interrogé, car il risque de ressembler à une récitation.

QUEL AVENIR POUR LES CONSEILS DE CLASSES ET LES PROFESSEURS PRINCIPAUX ?

L'augmentation du nombre d'enseignants dans chaque équipe de première pose question. Plusieurs scénarios sont envisagés, certains ressemblant à de sacrées usines à gaz. Ils seront débattus lors du comité de suivi. Le SNALC demande une évolution de la réglementation pour qu'un professeur soit en droit de laisser une contribution écrite lorsqu'il a peu d'élèves. Nous sommes en revanche opposés à une multiplication des réunions (« conseils de spécialités », « conseils des parents », etc.). Nous demandons soit deux professeurs principaux en classe de première, soit de la décharge de service pour les collègues.

ET POUR PLUS TARD...

Le SNALC continue de porter le fait que les élèves puissent poursuivre trois spécialités en terminale. Nous demandons également une campagne de promotion des séries technologiques, en net recul en termes d'inscription (sauf STMG). À force de parler de la liberté de choix des élèves en voie générale, on a peut-être un peu oublié de leur dire qu'ils pouvaient choisir la voie technologique. Avec des conséquences déjà désastreuses, et qui pourraient s'aggraver l'an prochain. ■

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU : LE SNALC VEUT CADRER

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Les remontées dont dispose le SNALC nous conforte dans nos prises de position face au ministère. Alors que la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) entend faire confiance à l'intelligence du terrain, le SNALC veut un véritable cadrage.

CE QUI EST CADRÉ

La banque de sujets sera ouverte le 1^{er} décembre. Les chefs d'établissement donneront accès aux collègues. Ensuite, les équipes devront proposer des sujets et les provideurs trancheront. Pour la DGESCO, il s'agit de protéger les professeurs des récriminations des élèves en laissant la responsabilité du choix à la direction. Rien ne dit combien de sujets doivent être proposés ni combien de sujets

doivent être retenus.

Les copies seront numérisées via SANTORIN. Elles seront anonymisées et réparties entre les correcteurs – de l'établissement ou non, notamment lorsque l'établissement n'a pas assez de correcteurs.

Ils corrigeront dans CYCLADE, ne corrigeront pas les copies de leurs élèves et seront rémunérés. Le montant est en cours d'arbitrage.

Une **commission d'harmonisation** se réunira pour corriger les écarts trop importants.

Les notes seront définitives suite aux jurys d'examen. Mais les élèves auront accès à leur copie numérisée durant l'année de première sur leur espace personnel.

L'intelligence du terrain, soit !

Le Ministère laisse aux chefs d'établissement le choix de l'organisation mais dit **qu'il n'est pas nécessaire de banaliser, d'avoir une surveillance particulière ou des salles au format examen.**

Il n'est prévu **ni temps de concertation** pour le choix des sujets **ni temps dédié à la correction.**

Le SNALC conseille donc à ses adhérents de **mobiliser les collègues et de négocier avec leur direction** pour obtenir que les épreuves se déroulent dans de bonnes conditions et qu'un temps de correction soit dégagé. Puisque l'intelligence du terrain doit s'exprimer, que les acteurs concernés soient entendus.

Ces premières E3C posent clairement problème. C'est pourquoi le SNALC continuera de peser, notamment au Comité de Suivi, pour que ces épreuves de baccalauréat soient cadrées nationalement pour le bien des collègues et des élèves et pour que le diplôme garde un sens. ■

PROGRAMMES : DES DISCIPLINES EN SOUFFRANCE !

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie

Le SNALC ne peut être accusé de critique systématique. Il s'est efforcé d'analyser chaque situation avec honnêteté. Bien que dans la contestation face à la réforme du lycée, il n'a pas rejeté en bloc les programmes, aujourd'hui, il demande pour le bien des collègues et des élèves, que des programmes soient changés. Et vite !

EN PREMIÈRE, COURSES ET ABANDONS

Le SNALC avait annoncé qu'avec la frénésie d'évaluations les professeurs seraient des lapins blancs courant après le temps. Et tous courent. Mais en français, c'est la course à l'échalotte. Trop de textes à faire en vue de l'épreuve. Et avec la grammaire en plus, comme un fer aux chevilles, les collègues n'en peuvent plus.

En spécialité « mathématiques », ce sont les élèves qui n'en peuvent plus. Ils sont nom-

breux à s'être présentés dans les bureaux des chefs d'établissement pour demander grâce. Cela ne présage rien de bon pour l'avenir de cette spécialité.

EN SECONDE, FRUSTRATIONS ET ABANDONS

Dans les salles des professeurs, les collègues de SVT et d'Histoire-Géographie, pour ne citer qu'eux, ne s'en cachent pas. Ils ont déjà compris qu'en seconde, avant même la fin du premier trimestre, ils ne finiront pas les programmes, sauf à faire du saupoudrage.

DES PORTES DE SORTIE ?

Bien qu'il ait été répondu au SNALC que le comité de suivi de la réforme ne reviendrait pas sur les programmes, nous continuerons de demander des amé-

nagements en son sein et ailleurs. Le SNALC n'est pas pour baisser les exigences. Il ne l'a jamais été et ne le sera jamais. Mais il veut des programmes qui ne mettent ni les disciplines, ni les enseignants en souffrance.

En plus de ce recalibrage, le SNALC pense que, si l'on veut apporter une solution durable à l'inadéquation entre les élèves et les programmes au lycée, c'est au collège qu'il faut agir. C'est pourquoi nous voyons d'un bon œil l'annonce par le ministère d'une réflexion à venir sur les programmes du collège. Le SNALC participera aux concertations et sera vigilant. Mais ne nous trompons pas : si les programmes sont à changer, c'est sur la réforme de 2015 et ses avatars mortifères qu'il faut revenir. ■



EPS ET CCF BAC : LA FAUSSE BONNE NOUVELLE

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC EPS

Suite aux audiences et aux multiples amendements déposés par le SNALC au cours des réformes des programmes des lycées et du CCF au BAC, il semblerait qu'une de nos propositions relatives à l'évaluation ait été entendue. Nous l'avons largement exposée dans les numéros 1423, 1424 et 1425 de la Quinzaine Universitaire. L'objectif était de pondérer les déterminismes génétiques et socioculturels qui pèsent sur les notes de performance en EPS par une prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, un facteur plus interne et contrôlable. Nous avons suggéré des répartitions possibles de points entre la performance motrice et l'investissement ainsi que des repères observables.

C'est bien ce modèle qui a été retenu dans le nouveau protocole du CCF. La performance motrice contenue dans les AFL1 sera évaluée sur 12 points et l'investissement, sous-tendu par les AFL2 et AFL3, comp-

tera pour 8 points. Voilà pour la bonne nouvelle. Même si certains, les représentants du SNEP, ont fait savoir qu'ils déploreraient cette réduction de la performance, nous pensons que cette mesure va dans le bon sens, celui notamment de la préservation de l'estime de

soi, fortement affectée par des résultats purement physiques et sportifs.

Mais la bonne nouvelle s'arrête là. La lecture des référentiels d'évaluation des AFL2 et des AFL3 met en évidence des critères bien trop com-

plexes et excessivement méthodologiques. L'EPS avait l'occasion de faire un pas en direction des élèves peu motivés, moyens ou en difficulté en valorisant (l'attention, l'assiduité, la qualité du travail, les répétitions, l'autonomie...) des critères simples, facilement objectivables et révélateurs de leur investissement. En dépit de cela, avec les objectifs relatifs au savoir s'entraîner et aux rôles de management, elle substitue à ces facteurs des attentes d'une autre nature, ultra-scolaires, d'un intérêt et d'un niveau très inadéquat pour des lycéens.

Au lieu donc de valoriser l'investissement corporel cette conception va assurément aboutir à le réduire et à détourner les élèves d'une discipline qui perd de vue leurs besoins, leurs attentes et sa spécificité physique. ■

COLLÈGE : LA RÉFORME ATTENDUE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

A son arrivée rue de Grenelle, M. Blanquer jouissait d'une aura positive. Lorsqu'il déclara vouloir revenir sur la réforme du collège, le SNALC était prêt à accompagner ce projet ambitieux et nécessaire. Où en est-on aujourd'hui ?

Il y avait une réelle attente, hormis pour les dogmatiques, adeptes du pédagogisme à tous crins. Les principaux syndicats du secondaire étaient tellement contre la réforme de 2016 que le ministre disposait d'un boulevard.

Certains renouvellements au ministère furent de bons présages. Les « aménagements » des programmes de Français,

Mathématiques et EMC furent aussi des signaux plutôt positifs. Ils avaient été produits un peu rapidement pour être tout à fait efficaces, mais c'était un début.

Malheureusement l'arrêté du 16 juin 2017 ne laissa aucun doute sur le fait que cette aventure resterait sans lendemain. Contrairement à ce que d'aucuns annonçèrent, le ministre ne venait pas de sonner la fin des

EPI et des approches pédagogiques qu'ils induisent.

Aujourd'hui, les « enfants » de la réforme arrivent en seconde. Ils entrent en chantant, la fleur au fusil et se retrouvent aux prises avec les nouveaux programmes du lycée. Et les remontées du terrain sont sans appel. C'est une Bérézina à laquelle les enseignants assistent presque impuissants.

Un IPR lors d'une réunion sur la liaison lança un jour : « Nous avons un problème de tuilage. » Belle métaphore, confinante à l'euphémisme pour parler de l'inadéquation entre l'amont et l'aval. Et le ministère s'en rend bien compte, qui annonce discrètement avoir missionné le Conseil Supérieur des Programmes pour revoir les enseignements au collège.

Le SNALC l'affirme. Il accompagnera toute modification des programmes qui ira dans le bon sens, celui de redonner une culture commune solide aux élèves, leur permettant d'être mieux armés pour l'avenir et pour comprendre le monde qui les entoure.

Mais si modification des programmes il y a, elle doit s'accompagner d'une refonte complète du collège, permettant aux enseignants de faire leur travail dans de bonnes conditions, débarrassés de l'interdisciplinaire forcé, des EPI et de toutes ces lubies inutiles et néfastes.

Le SNALC y veillera. ■

CONCOURS : LA VICTOIRE DU PÉDAGOGISME

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Certains hurlèrent à la mise au pas lorsque fut annoncée une reprise en mains de la formation initiale des enseignants par le ministère. Le SNALC espéra un instant la fin du formatage aux pédagogies constructivistes et des journées passées par les stagiaires à subir des discours à la fois creux et pompeux. Mais nous restâmes vigilants, échaudés par cette volonté ministérielle incompréhensible d'aligner concours et masterisation. Aujourd'hui, les épreuves annoncées ne viennent pas nous rassurer.

Si l'agrégation n'est pas impactée, le CAPES et le CRPE se voient modifiés dans un sens inquiétant.

La première épreuve d'admissibilité sera disciplinaire – Français et Mathématiques au CRPE – et une note éliminatoire existera qui

est pour l'heure fixée à un plancher de 5. Pour le ministère, il y a là un gage de qualité suffisant en termes de maîtrise des contenus.

C'est sans doute pour cette raison qu'aucune des trois autres épreuves n'est réellement disciplinaire. En effet, le second écrit

consistera en la réalisation d'une séquence pédagogique, sur dossier et avec accès à internet pour le CAPES et sur dossier seulement pour le CRPE.

Montrant bien le fol intérêt pour le disciplinaire, ces deux épreuves écrites combinées vaudront pour 30% de la note finale.

Pour l'admission, une épreuve de conception et d'animation de séance ou l'exploitation d'un support sont censés montrer la maîtrise disciplinaire (sic) et les compétences pédagogiques. Il faudra juste disposer d'assez de connaissances pour faire cours. Espérons au moins que les futurs professeurs de langues vivantes passeront

cette épreuve... en langue.

Enfin, le candidat aura un entretien portant sur – attention aux yeux – sa motivation, sa connaissance du service public de l'éducation, sa capacité à incarner et verbaliser les valeurs de la république et à se positionner en fonctionnaire.

L'UNSA rêva même un instant que l'on ajoutât la capacité à travailler en collectif.

Ce ministère qui allait, selon certains, mettre fin au pédagogisme semble vouloir former des cohortes d'enseignants qui auront été jugés à l'aune des pédagogies de l'INSPE et de leur faculté à être de bons petits soldats. ■



CONSEIL PÉDAGOGIQUE : LE DERNIER SALON... OÙ L'ON NE CAUSE PLUS !



Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

LA VÉRITABLE "SCÈNE DU THÉ" !

Heure improbable, décor aléatoire, un Chapelier pas si fou que ça, un Lièvre de Mars à l'air sciemment toqué répétant qu'il n'y a pas de place, des non-invités d'où le nombre de chaises vacantes, des volontaires désignés, des gens triés sur le volet, des tasses vides promises pleines, des mets que l'on ne peut toucher car réservés à une minorité, des badinages, des non-sens, des inepties fusant de toutes parts.

QUE PENSER DE CETTE INSTANCE ?

Tout ceci dépend des lieux, de l'ordre du jour, du Chapelier et de l'actualité.

Si quelques collègues évoquent une vraie liberté d'expression, des garanties de solutions autour de la table, les témoignages - en lycée notamment - dénoncent aussi une démocratie apparente soumise à un guidage hiérarchique orienté, la certitude d'une prise de décisions en amont, le non-respect des prérogatives pédagogiques des enseignants sous couvert de contraintes collectives, l'omerta sur certains sujets pourtant obligatoires (attribution des IMP par exemple), la menace larvée de représailles parfois si d'aventure

les délibérés prévus étaient contrariés, les tentatives de verrouiller les CA grâce au Conseil pédagogique, l'absence systématique de consensus qui rend les débats stériles et lassants, l'oubli non innocent enfin d'application de certaines décisions dans les semaines qui suivent... aucun compte rendu écrit bien sûr !

« REPRENEZ DONC UN PEU DE THÉ ! »

Nous ne saurions reprendre de quoi que ce soit : quand il n'y a rien, il est très difficile de reprendre de ce rien.

IN FINE

Le SNALC rappelle que les enseignants ont 15 jours à la rentrée pour proposer une liste de représentants potentiels au CE qui désigne les membres définitifs (R421-41-1 Code de l'Éducation). Le Conseil pédagogique établit son règlement intérieur. Ses missions sont clairement énoncées (R421-41-3). Il a un rôle purement consultatif et ne saurait en aucun cas remplacer le CA.

Tout ceci est souvent oublié en raison de sauces internes présentées comme des habitudes et des contraintes locales.

Pour le SNALC, le Conseil pédagogique est avant tout l'instance de la liberté pédagogique des enseignants et il doit le rester ! ■

HARO SUR LE GRETA

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national SNALC
Enseignement professionnel

Le SNALC avait signalé les risques de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement dans la voie professionnelle dès septembre 2018. Mais la gestion de l'apprentissage confiée en avril 2019 aux GRETA, ajoutée à celle de la formation continue, ne fait que confirmer nos craintes.

En effet, pour la mise en œuvre de leurs missions d'apprentissage et de formation continue, de formation et d'insertion professionnelles doit se constituer une obligation de fonctionnement entre GRETA et lycées. Ainsi, on constate la multiplication de conventions entre les GRETA et les EPLE présentées dans les CA de ces derniers depuis la rentrée. Faut-il rappeler que la RVP impose la création d'UFA ?

CE QUE L'ON PEUT Y LIRE EST PLUS QU'INQUIÉTANT

Parmi les obligations et modalités de participation des établissements, les EPLE membres du groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités de formation et d'insertion professionnelles. Ils peuvent mettre à la disposition du support GRETA des personnels et des locaux et équipements. N'oublions pas que les apprentis sont en formation initiale jusqu'à 29 ans révolus ! Ici la mixité des publics pour les PLP est centrale.

Pire, les LP ou LPO doivent s'engager à intégrer les activités d'apprentissage et de formation continue qui les concernent dans leur projet d'établissement. Un engagement en faveur du développement de l'apprentissage et de la formation continue, que l'établissement membre du groupement réalise ou non des actions de formation. De plus, il est recommandé la prise en compte de ces deux types de formations dans l'organisation des services et des emplois du temps des personnels. À cela s'ajoute l'intégration des activités d'apprentissage et de formation continue dans ses missions des personnels des EPLE (accueil des stagiaires et apprentis, conduite pédagogique des actions, etc.). **Quels seront alors la liberté pédagogique et le rythme scolaire des PLP ?**

Le SNALC en appelle à tous les PLP et à ses élus dans les CA à être vigilants et à amender ces conventions privilégiant le volontariat des professeurs et la mixité des parcours pour éviter la fin du statut des PLP et de nos obligations de service. ■

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE : DUR, DUR...

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Le premier acte de la réforme de l'assurance chômage, concernant les conditions d'ouverture de droits au chômage, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019. Le second, relatif au mode de calcul de l'ARE, se déploiera à partir du 1^{er} avril 2020.

Auparavant, pour ouvrir des droits à l'assurance chômage, il fallait avoir travaillé et donc cotisé pendant 4 mois au cours des 28 derniers mois (soit 88 jours travaillés ou 610 heures) pour les actifs de moins de 53 ans. Depuis le 1^{er} novembre, il faut avoir travaillé **6 mois** pendant les **24 derniers mois** (130 jours travaillés ou 910 heures) pour les personnes de moins de 53 ans (36 mois pour les 53 ans et plus).

Ces 130 jours ou 910 heures ne sont pas nécessairement continus et peuvent avoir été réalisés chez plusieurs employeurs. Toutes les périodes de travail sont prises en compte, sauf celles ayant déjà servi à une indemnisation.

Pour le rechargement des droits (retravailler avant la fin de ses droits pour en acquérir de nouveaux), jusqu'au 1^{er} novembre, si l'actif travaillait au minimum 1 mois (ou 150 heures), il voyait sa durée d'indemnisation prolongée d'autant. Dorénavant, il lui faut avoir travaillé au moins **6 mois** sur l'ensemble de sa période d'indemnisation pour en bénéficier. Sont particulièrement concernées par

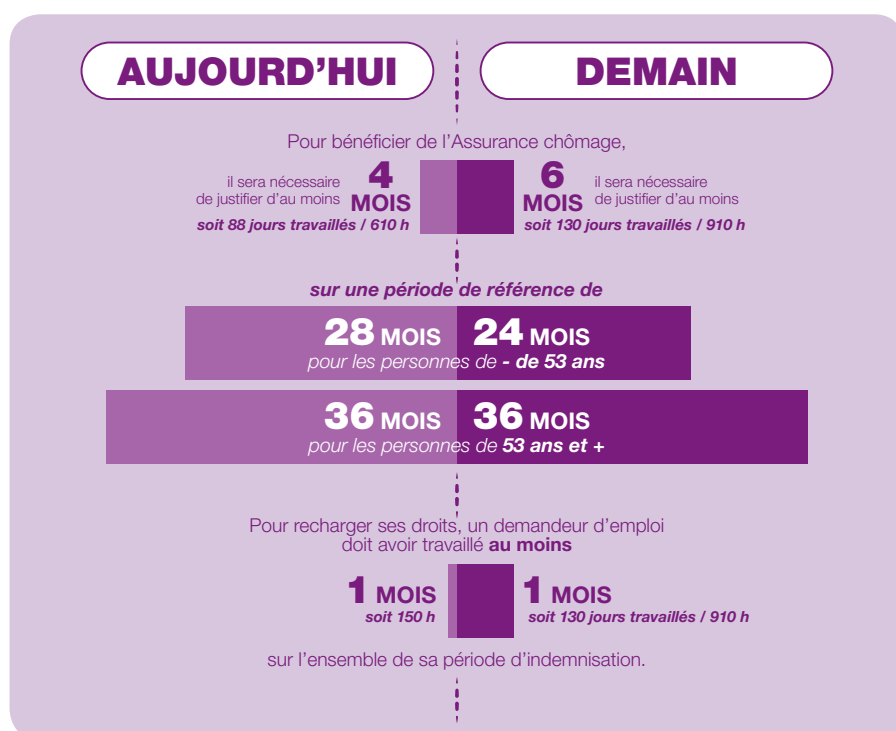
le rechargement de ces droits, les personnes multipliant les contrats courts (CDD entre autres), souvent avec le même employeur qui les réembauche.

Autre nouveauté au 1^{er} novembre, les droits à indemnisation s'ouvrent aux salariés démissionnaires, ayant au moins 5 ans d'ancienneté auprès du même employeur, avec un projet de reconver-

sion professionnelle sérieux et réel. Mais, attention, **les agents de droit public ne sont pas concernés par le dispositif.**

Pour rétablir l'équilibre de l'assurance chômage, soit une réduction des allocations de 4,33 milliards d'euros d'ici fin 2022, **les conditions d'éligibilité et de rechargement des droits à l'assurance chômage ont donc été considérablement durcies. Ainsi, les contractuels sont les premières victimes de cette réforme !**

Toujours aussi mal rémunérés et désormais de plus en plus mal indemnisés, jusqu'où les économies budgétaires se feront sur le dos des plus précaires ? ■



NE L'OUBLIEZ PAS !

5 Déc. 2019

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale : **consulter le BOEN n° 45 du 5 décembre 2019).**

22 Janv. au 5 Fév. 2020

Du 22 janvier au 5 février 2020 : période d'affichage dans SIAM des barèmes des candidats au mouvement inter-départemental et période pendant laquelle ils peuvent en demander la correction à la DSDEN.

15 Janv. 2020

15 janvier 2020 : date limite du début de période d'affichage pendant 15 jours dans SIAM des barèmes des candidats au mouvement inter-académique et de l'ouverture des demandes de rectification des barèmes par les intéressés.

14 Février 2020

14 février 2020 : date limite d'envoi au ministère des demandes d'annulation de participation au mouvement inter-départemental.

14 Février 2020

14 février 2020 : date limite d'envoi au ministère des demandes tardives de participation au mouvement inter-académique, d'annulation et de modification.



© Stock - Lisa Blue

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE : ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL

Par **Christophe REPPLINGER**, commissaire paritaire national chaire supérieure

CAPN DU 14 NOVEMBRE

Cette commission examinait les promotions à l'échelle lettre B des professeurs de chaire supérieure au titre de l'année 2019. Dans sa déclaration liminaire, le SNALC a exprimé son total désaccord avec la suppression des commissions paritaires prévue par la loi de transformation de la fonction publique. À ses yeux, elle accroît l'opacité

du système pour les professeurs, constitue un grave recul dans le paritarisme, la transparence des opérations et le dialogue entre l'administration et les syndicats, et ne permettra plus à ceux-ci de signaler les erreurs de barème, les situations difficiles et les injustices dans les choix envisagés. De surcroît, l'Inspection Générale se verra interdire à l'avenir de

rencontrer les syndicats sur les dossiers individuels.

Un seul Inspecteur Général était présent, censément pour permettre une vision d'ensemble des promotions, ce qui n'a pas permis d'obtenir d'avis sur les dossiers individuels qui nous avaient été adressés.

Le ministère n'ayant, de son propre aveu, pas de visibilité exhaustive sur les dates de départ à la retraite, le principal critère retenu a été l'âge des promouvables. Les autres ont été : l'équilibre hommes/femmes, l'excellence, la prise en compte de l'ensemble de la carrière, l'équilibre entre académies et entre disciplines.

Au titre de 2019, il y a eu 67 promus pour 1255 promouvables, soit 5,33%. La moyenne d'âge des collègues proposés cette année est de 62,3 ans. Il y a eu 19 promus en Mathématiques et 17 en Physique-Chimie. La plupart des disciplines ont un nombre de promus compris entre 1 et 6. Certaines disciplines à faible effectif n'en ont aucun, mais dans ce cas le nombre de promotions doit s'apprécier sur une période de 3 ou 4 ans. Il y a eu 23 femmes proposées pour 44 hommes, soit la même proportion que les promouvables.

Deux commissions paritaires, une pour l'échelon spécial et une autre pour l'accès au corps, se tiendront en juin. Ce seront les dernières. Le SNALC continuera à y réclamer l'augmentation du nombre des promotions à l'échelle-lettre B afin de rapprocher leur proportion de celle des agrégés hors classe enseignant en CPGE. ■

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Depuis que nos collègues ont appris par l'article 72 de la loi du 6 août 2019 relative à la réforme de la fonction publique que la rupture conventionnelle de la fonction publique s'appliquerait bientôt, ils attendent avec impatience de pouvoir quitter l'éducation nationale ! C'est dire la répulsion qu'exerce de plus en plus notre ministère auprès de nombre de professeurs.

Il ne se passe plus de jour sans qu'on apprenne la démission de tel ou tel col-

lègue, quand ce n'est pas son suicide ; nous connaissons même désormais des stagiaires tentés de démissionner avant la fin de leur stage, quand ils découvrent la réalité du métier, la façon dont l'administration les laisse tomber dès qu'ils s'affrontent à « l'incivilité » des élèves ou pire encore dont elle les maltraite en les rendant coupables avant même toute enquête.

Le projet de décret tant attendu et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 entraînant ipso facto l'abrogation du décret relatif à l'indemnité de départ volontaire n'est pourtant guère tentateur.

Précisons d'abord qu'il est valable pour l'ensemble des fonctionnaires d'Etat, territoriaux

et hospitaliers ainsi que pour les contractuels en contrat à durée indéterminée.

Le montant de l'indemnité ne pourra être inférieur à un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans. Pour les années de 10 à 15 ans, ce montant est fixé à 2/5^e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté. A partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans, ce sera un demi-mois de rémunération et 3/5^e de mois de rémunération à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans. Le montant maximum de l'indemnité ne pourra pas excéder 1/12^e de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté dans la limite de 24 ans d'ancienneté, soit deux ans de rémunération. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Cette indemnité sera exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales mais aussi d'impôt sur le revenu. ■

LES INDISPENSABLES PETITES MAINS... DE LA VIE SCOLAIRE

Par **Dolorès RAVIDAT**,
Responsable CPE SNALC dans l'académie de Dijon

Ces petites mains, ce sont les AED, nos chers collaborateurs qui, depuis la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 qui institue les assistants d'éducation, sont les forçats de la vie scolaire.

Mais ce sont aussi les CPE, ces invisibles que l'on sait trouver quand rien ne va, et qui doivent tout faire, y compris se former sur nombre de logiciels tels Pronote ou Eclat qui remplace Liberscol, s'adapter aux réformes, tout voir mais savoir se faire discrets, obliger des AED à faire de l'aide aux devoirs et autre garderie pour les élèves en « passe-elle », et j'en passe.

Tout ça pour à peine plus que le SMIC pour les AED et surtout, sur 1 593h annualisées, ou 40,84 H/S, sans aucune possibilité d'accroître leur maigre revenu.

Tout ça pour un super salaire qui n'augmente que par le jeu du passage des échelons (à l'ancienneté pour la plupart des CPE), et éventuellement par une IMP si vous êtes bien vus des chefs, car la vie scolaire, « qui ne sert à rien sinon à faire le pion » d'après nombre de parents que nous voyons, n'a pas droit aux heures supplémentaires - les AED n'ayant même plus droit aux heures péri-éducatives, réservées aux personnels titulaires ! - Régression, quand tu nous tiens...

Enfin, dernière surprise : le décret n°2013-895 paru au « Journal officiel » du 6 octobre 2013 remplace le C.P.E. « membre de droit » au conseil d'administration des lycées professionnels par deux personnalités qualifiées représentant le monde économique. Possibilité est laissée au CPE de siéger au CA dans le cas où l'établissement n'a pas d'adjoint (ce qui le place dans l'équipe de direction). Dans l'autre cas, il peut être élu sur une liste des représentants enseignants (ce qui le place dans l'équipe pédagogique). En dehors de ces deux opportunités, le CPE est un membre consultatif de droit au CA. Quelques chefs l'ignorent. Qui a dit que les textes devaient être respectés à la lettre ?

LES REVENDICATIONS PORTÉES PAR LE SNALC SONT LIMPIDES :

- ▶ Une rémunération pour les surveillances de devoirs et d'exams,
- ▶ une réelle formation sur les logiciels vie scolaire,
- ▶ un droit aux heures péri-éducatives pour les AED,
- ▶ un respect des textes en vigueur. ■



DIRECTION D'ÉCOLE : UNE CONSULTATION BÂCLÉE ET QUELQUES ACTIONS À LA VA-VITE

Par **Ange MARTINEZ**, élu SNALC en CAPD académie de Nice

Un questionnaire inepte a été envoyé aux directeurs pour prendre connaissance de leurs problèmes. Un questionnaire qui enfonce des portes ouvertes pour apprendre ce que l'on sait déjà. Les problèmes inhérents à la direction sont connus. Des groupes départementaux de consultation et de suivi ont été mis en place. Pour le SNALC, le Ministère ne réagit que sur catastrophe.

LE MINISTRE DE L'OBSERVATOIRE N'EN FINIT PLUS D'OBSERVER.

Ces groupes se sont réunis pour identifier des pistes d'allègement de tâches administratives alors qu'elles se surajoutent d'année en année. Quand le Ministre commence à se poser des questions - et les drames endeuillant la profession l'y ont aidé si ce n'est forcé - le SNALC a déjà les réponses : l'accumulation de travail est venue d'en haut, elle a été voulue. Plus que des mesures cosmétiques, il est temps de mener un travail de fond, dossier que le SNALC ne fait pas qu'effleur.

Les IEN ont organisé des rencontres pour les directeurs en « groupes restreints ». Pour qu'il n'y ait pas trop d'émulation ? Pour cloisonner ? Pour guider la pensée et recueillir des avis tronqués ? Un moratoire pour éviter le mouvoir qu'est la Direction ?

MOINS DE PAROLES, PLUS D'ACTES !

La direction, laissée à l'abandon depuis trop longtemps, appelle des actes pour la rendre viable et supportable. Les annonces faites lors du CTM du 13 novembre (une journée supplémentaire de décharge d'ici la fin 2019 pour chaque direction, un moratoire sur toutes les enquêtes jusqu'à fin décembre, des groupes de suivi départementaux) ne rendront pas le labeur moins harassant pour les directeurs.

Ce coup de com' - pour ne pas dire ce tour de passe-passe - est une insulte tant

l'octroi est faible là où un retard considérable de considération et de moyens en tous genres s'est installé depuis des décennies.

LA DIRECTION, LAISSÉE À L'ABANDON DEPUIS TROP LONGTEMPS, APPELLE DES ACTES POUR LA RENDRE VISIBLE ET SUPPORTABLE.

Le SNALC proposera des améliorations concrètes et exigeantes et demande dès à présent des aides réelles, fiables et pérennes dans un secteur où les promesses ont tôt fait de s'évaporer. ■



LA FACE CACHÉE DE L'ÉCOLE « INCLUSIVE »

Par **François BLONDEL**, secrétaire académique SNALC Strasbourg

Le SNALC de Strasbourg a procédé à une enquête sur l'inclusion dans le primaire. Nous souhaitons entendre la voix des professeurs des écoles, c'est un cri d'alarme et un appel au secours qui nous sont parvenus, tant le malaise s'avère profond.

9 0% des professeurs des écoles indiquent ne pas disposer de matériel adapté pour l'accueil des élèves à besoins particuliers (EBP) et autant se considèrent mal formés. L'insuffisance de l'accompagnement humain et le manque d'AESH sont récurrents.

50% des PE estiment que les EBP monopolisent leur attention au détriment des autres élèves et 23% déclarent faire quotidiennement face à des situations déstabilisantes pour eux-mêmes ou les autres élèves. Cela se manifeste par des prises de parole non maîtrisées (73%), des crises incontrôlables (68%), des violences physiques (50%), ou verbales (41%) ou de l'auto-maltraitance (21%). 31% des PE ont été victimes de violences physiques, et 55%, verbales.

L'augmentation très importante de la

charge de travail (59%) et la gestion des inclusions, qui occasionne du stress ou de l'angoisse pour plus de 76%, ont des conséquences sur leur état de santé : grande fatigue et épuisement (50%), troubles du sommeil (23%), irritabilité, sentiment d'abandon ou mauvaise estime de soi... Plus de 36% des PE affirment ne jamais être soutenus par leur hiérarchie.

La baisse des effectifs, davantage de places dans les institutions spécialisées, un nombre accru d'AESH et une meilleure formation sont des solutions plébiscitées par l'immense majorité des PE.

Pour le SNALC, la politique actuelle d'inclu-



sion est un échec car elle est fondée sur des considérations d'ordre budgétaire : échec pour les intéressés, noyés dans des classes en sureffectif peu propices à leur progression, pour les autres élèves dont les apprentissages sont souvent perturbés, pour des enseignants mal formés, isolés et épuisés sur les épaules desquels est placée l'entière responsabilité de l'inclusion.

Le SNALC alerte l'institution sur les risques psycho-sociaux graves engendrés par cette gestion de l'inclusion et demande une formation et un accompagnement de qualité. Il s'oppose à la fermeture programmée des instituts spécialisés nécessaires pour prendre en charge les cas les plus lourds. Il milite enfin pour que les AESH aient une vraie place dans la communauté éducative, un statut et un salaire qui mettent fin à la précarité. ■

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ET EXEMPLARITÉ ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Quand on devient fonctionnaire de l'Éducation nationale, on se dit que l'État, tant dans sa gestion des personnels que pour la question des conditions de travail, se montrera exemplaire. Après tout, n'est-ce pas ce que l'Institution attend des professeurs vis-à-vis des élèves dont ils ont la responsabilité ?

Le désenchantement est sévère quand la réalité se présente à nous : pas de médecine du travail avec des visites médicales régulières comme dans le privé, pas de valorisation des salaires à la hauteur des missions des personnels, pas de dispositif de protection

des personnels, pas de politique de prévention efficace des RPS, pas de sécurisation des personnels au sein de leur établissement, multiplication des missions sans formation...

Tout est paradoxe dans notre Institution. Nous sommes porteurs des valeurs républicaines mais ces dernières ne semblent pas suffisamment s'appliquer à nous :

- ▶ La « liberté » en tant qu'expression pédagogique est de plus en plus grignotée.
- ▶ L'« égalité » est de plus en plus illusoire ; on confond volontiers, via les réformes, égalité et égalitarisme.
- ▶ La « fraternité » se heurte à une déshumanisation progressive du fonctionnement de l'École républicaine.

Le décalage entre ce que l'Institution attend

de nous, ce que nous sommes censés être et ce que nous attendons d'elle est énorme.

Chaque jour, nous tendons à nous comporter de façon exemplaire avec les élèves. Nous encourageons nos élèves à donner le meilleur d'eux-mêmes, tout en nous montrant bienveillants ainsi qu'on l'exige d'un bon professeur. Mais est-ce que l'Institution l'est en retour avec ses personnels ? Cruelle injustice ! Nous attendons donc qu'elle s'élève à la hauteur de ses propres exigences. Nous attendons de l'exemplarité.

Et dans cette attente, silencieuse mais active, puisque notre Ministère ne réagit pas, le SNALC n'hésite pas à suppléer l'État en proposant des outils et solutions visant à apporter plus de sérénité aux collègues. Cela passe par de l'écoute, l'accompagnement, les recommandations, une protection juridique pénale (GMF) et bien entendu par Mobi-SNALC, dispositif de soutien et d'accompagnement, y compris vers l'évolution professionnelle au sein ou en dehors de la fonction publique. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANCON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 08 43 31 12
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachois, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleantours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 80 rue des Haies, 75020 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Guillaume LEFÈVRE (interim)	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN et CAEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalc.toulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://www.snalc.fr/detaches-etranger-outremer - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

☐ Adhésion ☐ Renouvellement ☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale ☐ Hors-Classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ Sect. Int. ☐ DDFPT ☐ ESPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Temps complet ☐ Mi-temps ☐ Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

☐ Uniquement par voie électronique (mail)

☐ Uniquement par courrier papier

☐ Par mail ET par courrier

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 – 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** et près de **300 commissaires paritaires académiques**, le SNALC défend votre dossier au ministère comme dans tous les territoires, départements et académies, de l'Ecole au Supérieur, quel que soit votre corps.

INDÉPENDANT : le SNALC ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'Ecole. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'Ecole (Ecole des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2019/2020 pour la neuvième année consécutive)

snalc
de l'école au supérieur

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposables.